

Facturation électronique : la CCI du Pays d'Arles accompagne les entreprises dans leur mise en conformité

Le 1er septembre 2026, la France franchira une étape majeure avec l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique. À cette date, **toutes les entreprises assujetties à la TVA** devront être en mesure de **recevoir** des factures électroniques, tandis que les **grandes entreprises et les ETI** devront également les **émettre**.

À quelques semaines de cette échéance, de nombreux dirigeants s'interrogent encore sur les démarches à entreprendre. Pour les aider à anticiper cette évolution réglementaire et à transformer cette obligation en opportunité, la CCI du Pays d'Arles renforce son accompagnement avec plusieurs sessions de formation programmées dès la rentrée.

Une réforme qui concerne de nombreuses entreprises

La facturation électronique ne concerne pas uniquement les grandes entreprises. Toutes les structures assujetties à la TVA sont concernées, **quelles que soient leur taille ou leur activité**. Certaines **SCI assujetties à la TVA** devront également se mettre en conformité. La réforme impacte par ailleurs les processus internes des entreprises, notamment la **gestion des notes de frais**, dont les justificatifs devront s'intégrer aux nouveaux circuits dématérialisés.

Au-delà du respect de la réglementation, cette réforme constitue un véritable **levier de modernisation**. Elle permettra de réduire les tâches administratives, de limiter les erreurs de saisie, d'améliorer le suivi des paiements et, à terme, de simplifier les déclarations de TVA grâce au pré-remplissage de certaines données.

Se préparer en toute maîtrise

La mise en conformité ne consiste pas uniquement à installer un nouveau logiciel. Elle nécessite de comprendre les nouvelles obligations, d'identifier les flux de facturation de l'entreprise, de choisir une solution adaptée et d'adapter ses procédures internes.

Pour répondre à ces enjeux, **la CCI du Pays d'Arles propose une formation complète**, déjà suivie par plusieurs entreprises du territoire.

Le parcours se compose de deux modules complémentaires :

Module 1 – Comprendre la réforme (7 heures)

Les participants découvrent le contexte de la réforme, les nouvelles obligations réglementaires, le rôle des différents acteurs (Plateformes Agréées, solutions compatibles...), les critères de choix d'une solution, ainsi que les impacts sur la comptabilité, la TVA et l'organisation de l'entreprise.

Module 2 – Mettre en œuvre la réforme (3 h 30)

Cette seconde étape est consacrée à l'analyse de la situation de chaque entreprise : état des lieux du système de facturation, identification des évolutions nécessaires, choix des solutions les plus pertinentes et élaboration d'un plan d'actions personnalisé.

Plusieurs sessions dès la rentrée

Afin d'accompagner le plus grand nombre d'entreprises, la CCI du Pays d'Arles a programmé plusieurs sessions de formation à l'automne.

Les dirigeants peuvent consulter les prochaines dates sur le site internet de la CCI **arles.cci.fr** ou contacter directement les conseillers pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé en écrivant à formation@arles.cci.fr ou par téléphone au 04 90 99 08 08.

Contact presse : Manon REGGIANI – mreggiani@arles.cci.fr - 0617681418